

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY**

SEANCE du 29 JUIL 2017

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
13 JUIL. 2017
ARRIVÉE

L'an deux mil dix sept

Le vingt neuf du mois de juin à dix huit heures

Nombre de
membres
en exercice
93

Présents et
représentés
80

Le CONSEIL de COMMUNAUTE du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le 23 juin 2017, s'est réuni à l'Espace Périaz à Seynod (commune d'Anancy) en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Etaient présents

François ABEL (suppléant de Noëlle DELORME), Bernard ALLIGIER, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Michel BEAL, Gilles BERNARD, Alain BEXON, Thierry BILLET, Daniel BOA, Catherine BORNENS, Patrick BOSSON, Yvon BOSSON, Marie-Agnès BOURMAULT, Catherine BOUVIER, Michèle BRET, Pierre BRUYERE, Françoise CAMUSSO, Marc CATON, Philippe CHAMOSSET, Michel CHAPPET, Henri CHAUMONTET, Line DANJOU-DARCY, Roland DAVIET, Antoine de MENTHON, Roselyne DRUZ-AMOUDRY, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Christiane ELIE, Luc EMIN, Jean FAVROT, Gilles FRANÇOIS, Pierre FROELIG, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Christiane GRUFFAZ, Ségolène GUICHARD, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN, Marc LE ROUX, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Michel MOREL, Philippe MORIN, André MUGNIER, Jean-Jacques PASQUIER, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Serge PETIT, Jean-François PICCONE, Xavier PIQUOT, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Françoise TARPIN, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Gilles VIVIAN

Délibération

Date
d'affichage

13 JUIL. 2017

Déposée en
Préfecture le

13 JUIL. 2017

Avaient donné procuration

Bernard ACCOYER à Yvon BOSSON, Guylaine ALLANTAZ à Françoise CAMUSSO, Isabelle ASTRUZ à Roselyne DRUZ-AMOUDRY, Catherine BERTHOLIO à Pierre BRUYERE, Jean BOUTRY à Fabien GERY, Aline FABRESSE à Olivier BARRY, Monique PIMONOW à Patrick BOSSON, Pierre POLES à Isabelle VANDAME, Agnès PRIEUR-DREVON à Jacques REY, Dominique PUTHOD à Jean-Luc RIGAUT, Nora SEGAUD-LABIDI à Michèle BRET, Laure TOWNLEY-BAZAILLE à Thomas MESZAROS, Daniel VIRET à Marc CATON

Etaient excusés

Jacques ARCHINARD, René DESILLE, Marylène FIARD, Pierre HERISSON, Claude JACOB, Kamel LAGGOUNE, Elisabeth LASSALLE, Patrick LECONTE, Christian MARTINOD, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Vincent PACORET, Jean-Louis TOÉ,

M. Thomas MESZAROS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLU D'EPAGNY-METZ-TESSY – SECTEUR DE METZ-TESSY

Christian ANSELME, rapporteur

Il est rappelé au Conseil communautaire les motifs pour lesquels la révision du plan local d'urbanisme (PLU) du secteur de Metz-Tessy de la Commune nouvelle Epagny-Metz-Tessy, a été prescrite par la commune historique de Metz-Tessy, à savoir :

- Revoir l'équilibre entre les espaces naturels et agricoles dans un objectif de préservation et de valorisation de ces espaces
- Prendre en compte le développement des transports urbains et des modes doux en privilégiant l'urbanisation autour des axes de transport collectifs performants et en favorisant l'intégration de voies alternatives
- Favoriser une production équilibrée de logements en mixité sociale, familiale et générationnelle
- Revoir l'équilibre entre habitat et activité économique avec un objectif de limitation des déplacements au travers d'une mixité fonctionnelle habitat/travail pour des activités compatibles avec l'habitat
- Préserver les éléments constitutifs de l'identité de la Commune : les hameaux historiques, le bâti ancien, les vues lointaines et les belvédères
- Préserver des espaces d'agrément au sein de l'enveloppe urbaine ou en définir de nouveaux
- Rendre lisibles les liens entre les deux centres historiques de Metz-Tessy d'une part, et le centre d'Epagny, d'autre part
- Adapter le règlement pour permettre la prise en compte des derniers procédés techniques et innovations en matière de performance énergétique et environnementale
- Préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes et des espaces verts
- Prévenir les risques naturels prévisibles, les risques technologiques, les pollutions et les nuisances de toute nature
- Maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables
- Revoir, ajuster et le cas échéant, compléter les continuités écologiques

Ce nouveau document va donc permettre d'assurer :

- la maîtrise du développement urbain de la commune ;
- une meilleure prise en compte de l'environnement et la valorisation du cadre de vie ;
- le respect par le document d'urbanisme communal des récentes réglementations et des contraintes supra-communales (SCoT du bassin annécien, loi Grenelle, loi ALUR ...).

A cette étape de la procédure, la révision se situe : en application de l'article L.153-14 du code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil municipal d'Epagny-Metz-Tessy n° 2016/123 du 20 septembre 2016, communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées puis soumis à enquête publique par arrêté du Grand Annecy n°A-2017-52 en date du 24 février 2017. L'enquête s'est déroulée du 20 mars 2017 au 21 avril 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 22 mai 2017. Ses conclusions sont favorables, avec une réserve et une recommandation.

Il est indiqué que les modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées.

Enfin, il précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, il est détaillé les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU, comme suit :

| ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION |
|---|
| OAP n°1 : assouplissement de la règle imposant de maintenir l'aspect extérieur existant de la façade de la maison forte |
| OAP n°6 : <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de l'importance du parking P1 (80 places). La possibilité de réaliser des surfaces de plancher en sous-sol sera rappelée - La liaison Sud ne sera pas piéton/cycles mais fonctionnelle |
| OAP n°7 : Autoriser un aménagement par tranche |
| OAP n°9 : correction sur l'accès principal de l'opération, qui sera prévu depuis le domaine public limitrophe (rue des Grands Champs) |
| OAP n°10 : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement « au coup par coup » possible pour la tranche C - Accès alternatif à la tranche B - Tracé alternatif du cheminement piétonnier |
| OAP n°14 : précision apportée sur les dérogations possibles pour les clôtures autoroutières |

| RÈGLEMENT |
|---|
| Clarification de l'article 6 et de l'article 7 applicable au secteur Uez et Uxz : respecter l'emprise constructible du document graphique |
| Passage de 3,50m à 4m de la hauteur maximum autorisée en secteur N « agricole » |
| Clarification de la rédaction sur les occupations autorisées dans le secteur N « matériaux » le long de l'A41 : sont autorisées les installations de stockage définitif de déchets inertes, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires relatives à leur statut d'ICPE, afin d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement. Après l'arrêt de l'installation, le réaménagement final des terrains devra leur rendre leur caractère initial d'espaces naturels |
| Précision apportée à l'article 10 de la zone A limitant la hauteur des ouvrages techniques à 3,50m, sauf sur la partie sommitale de la colline des Crêts, identifiée au document graphique |
| Autoriser l'implantation de commerces ayant un lien direct avec une activité de production dans les zones Ux, excepté sur le site « des Longeray » et sur le secteur Uxc |
| Ajout d'une règle de hauteur maximum pour le secteur A « gens du voyage ». |
| Précision aux articles 1 que toute nouvelle occupation du sol est interdite dans les secteurs de risque fort |
| Précision à l'article 2 de la zone Ue « des Îles » que les extensions et les constructions nouvelles sont interdites |
| Précision apportée sur la définition de « programme de logement » |
| Clarifier la notion d'accès sécurisé |
| Clarifier la notion de recul par rapports aux routes départementales et à l'A41 hors agglomération |
| Clarifier la gestion des eaux pluviales le long des routes départementales et de l'A41 |
| Clarification des occupations du sol autorisées en secteur Uz, dont les clôtures, affouillements et exhaussements du sol liés à l'activité autoroutière |
| Modification du recul imposé aux constructions liées à l'A41 en secteur Uz1 (recul de 5 par rapport aux limites de propriété) |
| Précision sur la nature des équipements publics nécessaires au fonctionnement des services publics en zone N |

DOCUMENT GRAPHIQUE DE LA ZAC DE LA BOUVARDE

Modification de l'emprise constructible au Sud de la ZAC pour l'extension de la pharmacie et de la cuisine centrale

PLAN DE ZONAGE

| |
|--|
| Ajustement ponctuel de l'emprise de certains emplacements réservés pour ne pas concerner les secteurs Ns |
| Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°5 pour le contournement de Pringy |
| Diminution ponctuelle des EBC pour respecter un retrait de 10m par rapport aux routes départementales et au projet d'élargissement de l'A41 |
| Modification de la limite entre le secteur UXz et le secteur UEz pour adapter l'emprise constructible au projet détaillé dans l'OAP n°6 |
| Modification de la limite entre la zone 2AUx et le secteur Ntc sur le site de Sous-Lettraz |
| Réduction de l'emprise du secteur Nm le long de l'A41 |
| Ajout d'un nouveau secteur Nm à proximité de l'échangeur de l'A41 |
| Mise en place d'un nouveau secteur Uxd au lieu-dit « Champ Corbet » pour la gestion de l'activité industrielle existante tout en autorisant la mutation vers l'habitat du site |
| Modification de l'emprise du secteur Ns au lieu-dit « Les Marais de Tessy » avec le reclassement en zone A des terrains ne correspondant pas à une zone humide |
| Ajustement de l'emprise du secteur Uz pour correspondre au projet d'élargissement de l'A41 |
| Modification et complément apportés aux emplacements réservés liés à l'élargissement de la RD 3508 |
| Ajustement mineur au lieu-dit « Champ Pontay » autour d'une limite claire d'urbanisation |

A ces modifications s'ajoutent quelques mises à jour :

- mise à jour du bâti existant au lieu-dit « les Marais de Tessy ».
- mise à jour du rapport de présentation liée à la prise en compte des modifications apportées au document graphique, au règlement et aux OAP,
- mise à jour des fonds de plan des annexes sanitaires.

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-5, et **VU** la délibération n° 2017/03 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 relative au périmètre de compétences du Grand Annecy, aux termes desquels la Communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 disposant que l'EPCI peut achever, s'il le décide, les procédures engagées par une commune membre avant le transfert de compétence, la commune concernée devant préalablement donner son accord à l'EPCI,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 du 26 septembre 2015 portant création de la Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes d'Epagny et de Metz-Tessy, complété par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0039 du 9 novembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Epagny-Metz-Tessy n°2017/14 du 7 février 2017 donnant son accord au Grand Annecy pour achever la procédure de révision du PLU de Metz-Tessy, engagée par la Commune avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n°2017/66 du 16 janvier 2017 décidant d'achever la procédure de révision du PLU de Metz-Tessy engagée par la Commune d'Epagny-Metz-Tessy,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de révision du PLU,

VU le PLU de Metz-Tessy approuvé le 10 décembre 2007, et sa modification approuvée le 14 mai 2012,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune historique de Metz-Tessy n°2015/35 du 26 mai 2015 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune historique de Metz-Tessy n°2015/79 du 14 décembre 2015 et **VU** le procès-verbal du Conseil municipal de la Commune historique de Metz-Tessy du 14 décembre 2015 relatifs au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur avant le 31 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy n°2016/123 du 20 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Metz-Tessy,

VU la décision n° 2016-ARA-DUPP-0099 du 11 août 2016 de l'autorité environnementale au terme de laquelle, après examen au cas par cas, le projet de révision du PLU de Metz-Tessy n'est pas soumis à évolution environnementale,

VU les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU de Metz-Tessy,

VU l'arrêté du Grand Annecy n°A-2017-52 du 24 février 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU de Metz-Tessy de la Commune d'Epagny-Metz-Tessy, en vue de leur approbation, pour une durée de 33 jours, du lundi 20 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus,

ENTENDU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, Madame Denise LAFFIN,

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des personnes publiques associées ou consultées nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU,

VU la présentation des avis joints à l'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur à la conférence des maires du 16 juin 2017

CONSIDÉRANT que le projet de PLU du secteur de Metz-Tessy de la Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, en ce compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé,

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (1 ABSTENTION : François ASTORG) :

D'APPROUVER la révision du plan local d'urbanisme (PLU) du secteur de Metz-Tessy de la Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Anancy et à la mairie d'Epagny- Metz-Tessy (sur les sites d'Epagny et de Metz-Tessy) durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux articles L.123-10 et L.153-22 du code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme (PLU) du secteur de Metz-Tessy de la Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy approuvé est tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Anancy – 46 avenue des Iles à ANNECY
- Mairie d'Epagny Metz-Tessy – Site d'Epagny – 143 rue de la République à EPAGNY-METZ-TESSY
- Mairie d'Epagny-Metz-Tessy – Site d'Epagny – 15 rue Grenette à EPAGNY- METZ-TESSY
- Préfecture de Haute-Savoie - Rue du 30^{ème} Régiment d'infanterie à ANNECY CEDEX.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

**Grand Anancy**
AGGLOMÉRATION

Sébastien LENOIR.

